

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
CENTRAUX

ORDONNANCE: N° 7/69/MJ-DSC du 3/3/69

portent modification du titre de certains
auxiliaires de la Justice.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT.

Vu la constitution du 8 Décembre 1963;
Vu l'acte fondamental du 14 Août 1968 déterminant l'organisa-
tion des pouvoirs publics;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 sur l'organisation ju-
diciaire et la compétence des Juridictions;
Vu l'arrêté du 8 Août 1933 instituant un Corps d'Avocats-Défen-
seurs en A.R.F. ; ensemble les arrêtés des 13 Décembre 1934, 3 Avril 1936
et 17 Mars 1947;
Vu la délibération N°70/57 du 30 Octobre 1957 abrogeant les dis-
positions du paragraphe 2 et l'article 16 de l'arrêté du 8 Août 1933 at-
tribuant aux Avocats-Défenseurs une bonification supplémentaire de 60 %
du tarif des avoués au Tribunal de la Seine qui leur est applicable dans
le calcul de leurs émoluments;
Vu l'arrêté du 11 Mai 1914 concernant les fonctions
d'Agents d'Exécutions;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Les auxiliaires de la Justice dénommés :

" Avocats - Défenseurs " et
" Agents d'Exécution "

porteront désormais le titre :

" AVOCAT A LA COUR" au lieu d'Avocat-Défenseur ;

" HUISSIER DE JUSTICE" au lieu d'Agent d'Exécution.

ARTICLE 2.- Tous les textes en vigueur sont modifiés en conséquence.

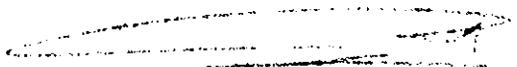
ARTICLE 3.- La présente Ordonnance qui sera enregistré, communiquée et
publiée au J.O.RC. suivant la procédure d'urgence entrera en vigueur à
la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le 3 MARS 1969

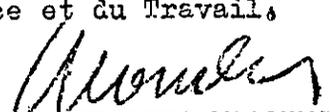
Par le Président de la
République, Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Président
du Conseil du Gouvernement, Chargé
du Plan et de l'administration du
Territoire.


Le Commandant Marien N'GOUABI.-


Le Commandant A. RAOUL.-

LE Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,


Maître A. MOUDILENO-MASSENGO.-